

26 octobre 2007

**Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>ACCOR</b></p> <p>(Eurolist)</p>
---------------------------------------

**Complément à D&I 207C2357 du 25 octobre 2007**

Par courrier du 25 octobre 2007, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime et la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Lifetime Holdings agissant de concert ont effectué la déclaration d'intention suivante :

« Préalablement à l'opération de reclassement décrite ci-dessous :

- Lifetime Holdings, contrôlée par les fonds TPG-Axon Partners, LP et TPG-Axon Partners (Offshore), Ltd, gérés par TPG-Axon Capital Management, LP, détenait 14,81% du capital de ColLife, société qui détient 90% du capital de ColTime ; et
- ColTime détenait quant à elle 24 504 368 actions ACCOR, représentant 10,70% du capital et 10,23% des droits de vote d'ACCOR.

Lifetime Holdings a souhaité détenir directement la participation de ColTime dans ACCOR correspondant à la participation dans ACCOR que Lifetime Holdings détenait indirectement par transparence dans ColTime.

Pour ce faire, ColTime a cédé 3 630 277 actions ACCOR à Lifetime Holdings le 18 octobre 2007. En outre, à la suite de cette opération de rachat, Lifetime Holdings transfèrera sa participation directe dans ACCOR aux deux fonds qui la contrôlent, à savoir TPG-Axon Partners, LP et TPG-Axon Partners (Offshore), Ltd.

Concomitamment à cette opération de reclassement, ColTime et Lifetime Holdings ont conclu le 18 octobre 2007 une convention en vertu de laquelle ColTime, Lifetime Holdings, TPG-Axon Partners, LP et TPG-Axon Partners (Offshore) Ltd. agissent de concert. Aux termes de cette convention, les titres ACCOR acquis par Lifetime Holdings auprès de ColTime ne peuvent être cédés à un tiers pendant une durée de huit mois. ColTime, Lifetime Holdings, TPG-Axon Partners, LP et TPG-Axon Partners (Offshore) Ltd. renvoient à la déclaration faite par ColTime le 10 juillet 2007 au titre du franchissement de seuil de 10% du capital et de droits de vote d'ACCOR effectuée par ColTime et rappellent qu'en tant qu'investisseurs, et dans le cadre de la gestion de leurs participations, elles ne s'interdisent pas, en fonction des conditions et des opportunités de marché, d'accroître leur participation, de prendre le contrôle ou de céder tout ou partie de leur participation au capital d'ACCOR dans le strict respect des engagements pris vis-à-vis d'ACCOR. Elles n'ont pas l'intention de demander la nomination de membres supplémentaires au conseil d'administration d'ACCOR du fait de cette opération de reclassement."

Il a été précisé que « s'agissant d'une simple opération de reclassement de la participation indirecte de Lifetime Holdings dans ACCOR en une participation directe, les termes de la déclaration d'intention faite par ColTime le 10 juillet 2007 demeurent inchangés (1) [...] ».

---

(1) Cf. D&I 207C1421 du 11 juillet 2007.